



CP 1999/020 Final FR

Comité Permanent des Médecins Européens
Standing Committee of European Doctors

Original : English

Subject

Professional Autonomy and Responsibility
Presented by Dr BOTTU and Dr VAN LEEUWEN

Sujet

Indépendance professionnelle et responsabilité
Présenté par le Dr BOTTU et le Dr VAN LEEUWEN

Concerning / Concerne

General Assembly
Assemblée Générale

Purpose / Objet

For approval
Pour approbation

Key word / Mot clé

Professional Autonomy
Indépendance professionnelle

20/10/1999

Avenue de Cortenbergh, 66 box 2
B - 1000 BRUSSELS - BELGIUM

☎ ++ 32 2 7327202

Fax ++ 32 2 7327344

E-mail : cp@euronet.be - WWW : <http://www.cpme.be>

Indépendance professionnelle et responsabilité

Les systèmes de soins de santé subissent des mutations nombreuses et rapides. D'une part, il y a les patients sans cesse mieux informés et capables de s'informer, dont les attentes en soins de santé sont illimitées et indéfinies; et d'autre part, il y a les politiciens et les gestionnaires en soins de santé qui suivent une politique de contrôle des coûts. Un tel contexte met sous pression la relation entre le médecin et son patient. L'indépendance professionnelle, bien comprise et bien pratiquée peut aider à sauvegarder l'équilibre entre les besoins, les attentes et les responsabilités des acteurs impliqués en accordant toutefois la priorité aux besoins du patient.

Le maintien de cet équilibre, tout en garantissant la meilleure relation médecin-patient ainsi qu'un haut niveau de qualité de soins nécessite le libre du choix du médecin par les patients et la protection de la relation professionnelle entre le médecin et son patient par le respect d'une stricte confidentialité.

Indépendance professionnelle et responsabilité sont indissociables. L'indépendance professionnelle n'est pas un concept absolu ; en réalité, il est restreint par la responsabilité professionnelle et sociale du médecin ainsi que par l'autonomie du patient. Les médecins ne peuvent revendiquer l'indépendance professionnelle que s'ils sont prêts à répondre de leur comportement professionnel, avant tout envers leurs patients ensuite envers leurs pairs et la société. Des règles de déontologie édictées par la profession médicale et les instruments conçus en vue de leur application, ont toujours permis de garantir la qualité éthique et professionnelle du plus haut niveau en matière de soins de santé.

Des lignes de référence cliniques, une formation professionnelle continue, un développement permanent de la qualité des soins, des systèmes d'évaluation par les pairs constituent autant de moyens qui contribuent à dispenser des soins les meilleurs et les plus efficaces. Des lignes de référence cliniques peuvent concourir à étayer les décisions médicales quant à leur adéquation, à leur utilité et à leur efficacité en relation avec l'investissement consenti. Elles assurent en outre la transparence de la pratique médicale. Ce faisant, elles peuvent servir les intérêts de toutes les parties impliquées : les médecins, les patients et les organismes tiers qui financent.

L'indépendance professionnelle suppose qu'un médecin déroge à une ligne de référence clinique chaque fois qu'il est convaincu que telle est la meilleure option médicale pour le patient ; la responsabilité professionnelle suppose qu'il soit préparé à présenter des arguments, autres que l'invocation de l'indépendance professionnelle, pour justifier sa décision.

Si telle est une des finalités des lignes de référence cliniques, elles doivent être pertinentes et il importe que des médecins praticiens soient co-responsables de leur élaboration.

Toutes les interventions des tierces parties dans la relation médecin-patient doivent être appréciées au regard des avantages qu'elles peuvent apporter aux patients et du respect de l'indépendance professionnelle des médecins.

Tout médecin, quel que soit le statut sous lequel il exerce, doit pouvoir prodiguer dans toutes les situations les soins médicaux appropriés et nécessaires qui s'indiquent. C'est également le cas des médecins en formation pour une spécialisation médicale ou qui travaillent en équipe. Le médecin-chef, responsable de l'équipe, doit reconnaître l'indépendance professionnelle et la responsabilité des membres de l'équipe. Les patients doivent pouvoir s'appuyer sur cette certitude. Cette confiance réciproque est la clé de la relation patient-médecin : *l'indépendance professionnelle du médecin est un droit des patients.*
